

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le 0 2 MAI 2023

123

ID: 085-200081115-20230427-DECRE_2023_073-AR

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE 2023 073

Marché de Travaux de fauchage et de débroussaillage du réseau routier communal de Montaigu-Vendée

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisée par les services,

Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier, les accords- cadres à bons de commande, aux entreprises et d'exécuter les travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les accords-cadres de travaux de fauchage et débroussaillage du réseau routier communal de Montaigu-Vendée (MV-2023-04) sont attribués aux offres jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation :

- Lot n°01 « Communes déléguées de Saint-Georges-de-Montaigu et de La Guyonnière »
 - Attributaire: ROCHETEAU (44650 LEGE)
 - Pour un montant maximum de : 30 000 € HT pour la durée du marché
- Lot n°02 « Communes déléguées de Saint-Hilaire-de-Loulay et Boufféré »
 - Attributaire: ROCHETEAU (44650 LEGE)
 - Pour un montant maximum de : 22 000 € HT pour la durée du marché

ARTICLE 2

Les accords-cadres de travaux relatifs à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3

Les bons de commande seront signés au fur et à mesure des besoins par Monsieur le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

é électropiquement par : Florent

Limouzin
Date de signature : 02/05/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Hôtel de Ville Place de l'Hôtel de Ville - Montaigu 85600 MONTAIGU-VENDÉE